

SÉANCE ORDINAIRE
Conseil d'établissement – École St-Isaac-Jogues
Mercredi, le 26 novembre 2025 – 18h30

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école St-Isaac-Jogues tenue le mercredi, 29 octobre 2025 à 18h30 en visioconférence.

PRÉSENTS :

Kimberly Duarte	France Boudreault
Valérie Godin	Jean François Tellier
Mariève Cadoret	Claire Baujard
Danielle Duperron	Élisabeth Savard
Isabelle Tincler	Sokongthea Plong
Joanie Picard	

Formant quorum sous la présidence de Mariève Cadoret,

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Marie-Pier Morand – Direction

Alexandra Mercedes – Direction adjointe

PERSONNE INVITÉE À LA SÉANCE :

Aucune

MEMBRES ABSENTS :

Laurent Rozencwajg	

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidence, Mariève Cadoret, déclare la séance ouverte. Il est 18h33.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Tincler que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité (01-CE-26/11/2025)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance / vérification du quorum
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
 - 3.1. Suivi au procès-verbal
 4. Parole au public
 5. Mot de la direction
- Approbation
- 5.1 Règles du service de garde (adoption)
 - 5.2 Critères des choix de direction d'école (approbation)
 - 5.3 Choix du fournisseur pour la photo scolaire (approbation)
 - 5.4 PTRDI (Le plan triennal de répartition et de destination des immeubles)

Information

- 5.5 Ressources humaines
 - 5.6 Sondage à compléter – Formations obligatoires
 6. Service de garde
 7. Comité de parents
 8. OPP
 9. Membres de la communauté
 10. Varia
 11. Levée de la séance
- Prochaine assemblée : 28 janvier 2026

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Valérie Godin que le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025 soit approuvé avec dispense de lecture et sans modification.

Approuvée à l'unanimité (02-CE-26/11/2025)

3.1 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

La direction tient à préciser qu'elle est tenue d'être présente dans l'établissement, même si le conseil d'établissement se déroule sur Teams.

Lors du dernier CÉ, les parents ont approuvé que le budget d'aide aux parents soit utilisé pour payer en partie l'abonnement à Moozoom pour tous les élèves de l'école.

Les enseignants sont en train d'envoyer les comptes élèves Moozoom à la maison pour que les parents puissent inscrire leur enfant. Si les parents n'ont pas accès au compte ou à du contenu, ils doivent communiquer avec l'enseignant.

Suivi du vouvoiement : Nous avons commencé il y a deux semaines. Nous sommes confiants qu'en janvier, la transition se fera de manière harmonieuse.

4. PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a pas de public.

5. MOT DE LA DIRECTION

L'application Hop Hop avait été suspendue en raison de préoccupations liées à la sécurité informatique. Nous avons reçu la confirmation du Centre de services et de Hop Hop que les ajustements nécessaires ont été effectués sur la plateforme. Une lettre sera envoyée aux parents prochainement pour informer que nous pourrions commencer à l'utiliser à nouveau. Certaines mesures devront être mises en place avant son déploiement complet.

APPROBATION

5.1 RÈGLES DU SERVICE DE GARDE (ADOPTION)

Madame France Boudreault présente les nouvelles réglementations aux membres du conseil d'établissement (CÉ), qui doivent en être informés avant de les adopter. Elle précise qu'il y a certaines nouveautés, revisitées par le Centre de services, notamment une modification concernant le délai pour les comptes à recevoir et les comptes impayés.

Voici les principaux changements apportés à la réglementation du service de garde :

1. Application HopHop

Il est possible pour les parents qui le désirent de télécharger l'application HopHop. Il est de la responsabilité des parents de lire les conditions d'utilisation et de confidentialité de l'application, de procéder à l'inscription et de compléter les informations nécessaires. Le service de garde ou le CSSDM ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de tout préjudice découlant de l'utilisation de cette application.

Le service de garde est disposé à utiliser ce service tant et aussi longtemps que celui-ci juge qu'il est bénéfique pour les enfants et le personnel. Le choix de la plateforme revient à la direction d'établissement qui peut à tout moment mettre fin à son utilisation.

2. Tarification

Des modifications à la réglementation peuvent y être apportées **par écrit** en cours d'année, notamment pour tenir compte des tarifications établies par le MEQ. La réglementation modifiée par le conseil d'établissement est alors retransmise aux parents afin d'assurer la sécurité et la stabilité d'un enfant, il peut y avoir un délai entre l'inscription et le début du service.

3. Journées pédagogiques

Après la date limite des inscriptions, aucune désinscription ne sera possible et les frais seront maintenus, même si l'enfant est absent.

La participation d'un élève à une sortie ou à une activité particulière organisée par le service de garde lors d'une journée pédagogique et entraînant une contribution financière additionnelle (coût de sortie ou d'activité) est FACULTATIVE. Un parent peut donc inscrire son enfant au service de garde sans participation à la sortie ou l'activité particulière et ne payer que la somme de 10,75 \$ pour la journée.

4. Recouvrement des frais

À partir de la 75^e journée de service, une demande de recouvrement peut être effectuée et les services peuvent être suspendus.

Avant d'en arriver là, des lettres sont envoyées aux parents concernés et des arrangements peuvent être pris avec la direction.

Sonkongthea Plong propose son adoption.

Adoptée à l'unanimité (03-CE-26/11/2025)

5.2 CRITÈRES DES CHOIX DE DIRECTION D'ÉCOLE (APPROBATION)

La direction présente aux membres du conseil d'établissement (CÉ) les critères de sélection des directions d'établissement. Le CÉ peut proposer les éléments qu'il juge importants à considérer par le Centre de service scolaire pour l'embauche des directions à l'école Saint-Isaac-Jogues. Les parents doivent compléter ce document d'ici le 15 décembre 2025. Ils mentionnent qu'ils reprennent souvent les mêmes critères d'année en année.

Il est nommé que les éléments suivants sont importants :

- L'importance du lien avec la communauté

- Maintenir les relations avec les organismes de loisirs
- Qualités humaines et ouverture d'esprit
- Capacité à travailler en équipe

Les membres du CÉ indiquent qu'ils sont à l'aise de remplir ce document en présence de la direction. Chaque critère doit être coté. Les critères sont lus aux membres, qui procèdent à leur évaluation.

Il est approuvé en remplissant le sondage Forms.

Approuvée à l'unanimité (04-CE-26/11/2025)

5.3 CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LA PHOTO SCOLAIRE (APPROBATION)

Le fournisseur de photos est Enfantsclik. Les parents partagent leurs impressions : certains trouvent le résultat satisfaisant, tandis que d'autres jugent les couleurs un peu fades.

Une question est soulevée concernant le fait que les photos soient prises dans les classes. Les enseignants indiquent que cela s'est bien déroulé. Du côté du préscolaire, il est mentionné que l'installation était un peu discutable, mais globalement acceptable.

La direction précise qu'au départ, il était prévu de faire les photos à l'extérieur, mais la pluie a contraint à changer le plan. Pour l'an prochain, il est envisagé de les faire à l'extérieur ou à la bibliothèque. Il y aura une consultation avec l'équipe-école pour voir si les photos seront prises à la bibliothèque. De plus, un suivi sera effectué avec la compagnie concernant les couleurs jugées fades.

Il reste des photos de groupe en surplus ; les enseignants suggèrent de les distribuer aux familles intéressées. Nous envisageons d'envoyer un nouveau message aux parents afin qu'ils puissent contacter les enseignants s'ils souhaitent obtenir une photo supplémentaire pour les enfants qui ont des parents séparés.

5.4 PTRDI (LE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES)

Chaque année, le CSSDM élabore son plan triennal de répartition et de destination des immeubles, conformément à la Loi sur l'instruction publique. Le conseil d'établissement (CÉ) doit en être informé et s'assurer que ce plan demeure conforme aux pratiques de l'école. Nous sommes actuellement en période de consultation, et les questions sont présentées aux membres du CÉ.

Objectif : Valider l'acte d'établissement scolaire en vigueur.

Le CÉ confirme :

- Que les renseignements présentés reflètent la réalité.
- Que les informations fournies dans le document sont comprises et n'impliquent aucune modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années.

Le CÉ n'a ni question ni commentaire concernant cette consultation.

Les membres mentionnent que si l'école devait accueillir 33 classes dans les années à venir, cela pourrait nuire à la dynamique et à la qualité de l'enseignement et que cette situation serait moins favorable.

Le CÉ approuve la consultation par l'entremise du formulaire Forms.

Approuvée à l'unanimité (05-CE-26/11/2025)

INFORMATION

5.5 RESSOURCES HUMAINES

Une journée supplémentaire d'orthopédagogie a été ajoutée.

Notre secrétaire est absente et le restera jusqu'au congé des Fêtes. Nous accueillons également une nouvelle secrétaire, qui est en période d'adaptation.

L'orthopédagogue sera absente pour un certain temps.

5.6 SONDAGE À COMPLÉTER- FORMATIONS OBLIGATOIRES

La direction informe qu'un formulaire doit être complété d'ici le 31 décembre pour s'assurer de la conformité par les membres du CÉ. Elle suggère de le remplir durant la séance. Tous les membres procèdent à le compléter pendant la rencontre.

6. SERVICE DE GARDE

Madame France Boudreault informe que la journée pédagogique du 3 décembre sera organisée sur le thème de Noël. Des ateliers seront proposés, et les élèves circuleront afin de participer à toutes les activités prévues durant la journée.

Pour la journée pédagogique de janvier, il est prévu de visionner un film.

7. COMITÉ DE PARENTS

Isabelle Tincler mentionne qu'il lui est impossible de participer au comité. Jusqu'à présent, aucun sujet n'a semblé nécessiter une présence obligatoire, car il s'agissait surtout de la structuration des comités. Il est convenu de réévaluer la situation après le retour des Fêtes afin de voir si quelqu'un disposant de plus de disponibilité pourrait s'y joindre.

8. OPP

La campagne de financement organisée par l'OPP se termine demain. Nous avons vendu pour près de 6 000 \$ de produits, ce qui représente une ristourne d'environ 1 000 \$ uniquement grâce à la vente des sapins.

Fabrique à projets :

Nous avons dépassé notre objectif de 2 400 \$ grâce au grand nombre de poinsettias vendus au Marché de Noël. En tout, 20 tables ont été vendues aux artisans.

Déjeuner de Noël :

Cette année, le déjeuner de Noël se déroulera dans les classes. Les enfants apporteront leur propre déjeuner afin de réduire le gaspillage. Une rencontre Teams sera organisée pour partager un moment convivial entre les classes. Cette idée sera proposée aux enseignants. Un smoothie sera offert aux élèves par les membres de l'OPP.

Les chandails seront revendus au bazar du printemps.

9. MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

Madame Duperron exprime sa gratitude envers l'école pour avoir facilité le contact avec le Collège André-Grasset afin d'obtenir des bénévoles pour l'aide aux devoirs, puisque l'Entre-Maison ne propose plus ce service. Ce partenariat permettra de créer un pont pour soutenir les élèves.

La direction mentionne qu'il y aura également des fonds disponibles pour le CRECA, qui organise des interventions en petits groupes de 6 à 7 élèves afin d'offrir du tutorat après les Fêtes.

Une question est soulevée concernant les contributions des parents pour le Marché de Noël (vêtements et nourriture). Un message sera envoyé aux parents pour préciser les attentes.

10. VARIA

Les points mentionnés ont été intégrés dans la section des suivis au début de la rencontre.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 19h44.

Prochaine assemblée : 28 janvier 2025

Présidence

Direction d'établissement